

**CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À  
L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT  
DES MARCHÉS PUBLICS AU SÉNÉGAL  
- EXEMPLE DE L'ARMP -**

- ❖ A - Fondements de la participation de la société civile dans le système des marchés publics
  - Historique
  - Fondement juridique
  - Pertinence
- ❖ B- Manifestation de l'action de la société civile
  - Au plan institutionnel
  - Au plan opérationnel
    - la transparence sous l'angle du respect de la réglementation applicable
    - La transparence comme égalité des chances de tous les candidats
    - La transparence comme égalité des chances de tous les candidats
- ❖ C- Conclusion

A - Fondements de la participation de la société civile  
dans le système des marchés publics

- Historique
- La réforme des marchés publics dont l'exercice CPAR constitue le premier acte, a été conduite sur une base participative. Elle a enregistré les contributions de l'administration, de la société civile et du secteur privé, tous représentés dans le comité de pilotage.

A - Fondements de la participation de la société civile  
dans le système des marchés publics

- Fondement juridique
- La directive n° 5/2005/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dispose (article 12) que l'autorité de recours non juridictionnels est composée de membres de l'administration, du secteur privé et de la société civile, reconnus pour leur professionnalisme, leur indépendance et leur représentativité.

## A - Fondements de la participation de la société civile dans le système des marchés publics

### ➤ Pertinence

Si on définit la société civile comme le corpus composé de citoyens, personnes physiques, et d'organisations œuvrant pour la promotion et la protection des droits civiques des populations, on admet par la même occasion la pertinence de son implication dans la régulation des marchés publics.

En effet le système des marchés publics traduit le processus d'acquisition de biens et de services destinés au fonctionnement du service public. Il constitue donc un domaine privilégié d'illustration de l'action de la société civile.

## B- Manifestation de l'action de la société civile

La contribution de la société civile à l'amélioration du système de passation des marchés publics doit à notre sens, s'envisager sous l'angle du rôle qu'elle s'assigne en matière de promotion et de renforcement de la transparence des règles et des procédures publiques.

## ■ B- Manifestation de l'action de la société civile

### ➤ Au plan institutionnel :

La société civile est représentée au sein du Conseil de régulation par trois membres soit selon un quantum équivalent à celui de l'administration publique. Elle est donc un acteur direct de la définition et de l'évaluation de la politique en matière de marchés publics.

Les représentants de la société civile ont surveillé le recrutement du personnel de l'ARMP en veillant à la l'intégrité et de l'éthique des personnels cadres. Ces derniers ont tous été choisis à la suite d'un appel public à candidatures.

## ■ B- Manifestation de l'action de la société civile

### ➤ Au plan opérationnel :

Selon le code d'éthique et de transparence des marchés publics adopté en 2005 au Sénégal, la transparence se définit comme l'existence de règles connues et effectivement appliquées. En matière de marchés publics, cette définition peut se décliner en deux (2) axes :

- des réglementations et des procédures précises et ouvertes à tous;
- l'égalité des chances de tous les candidats dans les appels à la concurrence;
- Ces principes ne joueront pleinement qu'avec la garantie de celui relatif à la disponibilité de voies de recours fiables.

## ■ B- Manifestation de l'action de la société civile

### ➤ la transparence sous l'angle du respect de la réglementation applicable :

vulgarisation de la réglementation :

Le rôle assigné à la société civile dans ce domaine est d'assurer la compréhension et l'acceptation des règles par la population en général et par les candidats aux marchés en particulier.

Contrôle a posteriori

Les membres issus de la société civile sont impliqués dans le contrôle notamment le contrôle a posteriori effectué par le biais de l'audit externe de la passation et de l'exécution des marchés.

Il s'agit de veiller au bannissement des pratiques anticoncurrentielles telles que les procédures d'exception et les ententes collusoires.

Pour 2008, il est prévu d'auditer 75% en montant des marchés passés de gré à gré et 50% des DRP.

■B- Manifestation de l'action de la société civile

➤ La transparence comme égalité des chances de tous les candidats

L'égalité de traitement des candidats, par l'émulation qu'elle suscite, contribue à la libération et la mobilisation de l'initiative. Elle a donc un impact positif sur la croissance économique. Ainsi, l'action de la société civile serait un vecteur du développement économique

## ■ B- Manifestation de l'action de la société civile

### ➤ La transparence comme la disponibilité de voies de recours fiables :

Le règlement des différends est du ressort du Comité de Règlement des Différends (CRD) auprès de l'ARMP. Le CRD est composé de quatre (4) membres dont un représentant de la société civile.

Le CRD se prononce sur :

Les réclamations des candidats qui se sentent injustement pénalisés.

Les différends nés entre les organes en charge des marchés publics particulièrement entre l'organe chargé du contrôle à priori et les autorités contractantes.

■ B- Manifestation de l'action de la société civile

➤ La transparence comme la disponibilité de voies de recours fiables :

Les décisions du CRD sont exécutoires et ont force contraignante sur les parties. Elles sont définitives sauf en cas de recours devant une juridiction administrative ou judiciaire.

Ainsi, par le biais de sa participation au CRD, la société civile dispose d'un autre moyen de surveiller l'application de la réglementation des marchés publics.

## C- Conclusion :

La société civile est présente dans toutes les sphères de la régulation des marchés publics.

C'est que la gestion publique ne doit plus s'envisager sous l'angle strict de l'autorité de l'Etat. Pour accomplir au mieux le service public, l'Etat doit se concerter avec les autres segments de la société pour dégager des choix collectifs. Bien entendu, la légitimité en dernier ressort appartient à l'Etat.